




PV du CONSEIL MUNICIPAL
vendredi 09 JUIN 2023 à 15h00
en MAIRIE

Date de convocation	30/05/2023
Liste des présents	Agnès JEAN - Michèle MOSELER - Christian CHAZELET - Danielle BOUDON - Amandine DEBERLE - Nathalie MATHIEU - Michel PIROUX - Marc BOURY - Bernard MATHIEU.
Listes des absents excusés avec procurations	Mickael CHABRIER - Laurence AVON.
Présidente de séance	Agnès JEAN 
Secrétaire de séance	Nathalie MATHIEU. 
Le PV du conseil du 07 avril 2023 est validé à l'unanimité.	
Délibération n°2023/28 : Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales	
La commune dispose de 1 délégué et 3 suppléants. Après avoir voté à bulletin secret les résultats sont les suivants : Déléguée : Candidate : Agnès JEAN Elue à l'unanimité Suppléants : Candidats : Christian CHAZELET Elu à l'unanimité Michèle MOSELER Elue à l'unanimité Marc BOURY Elu à l'unanimité	<i>adoptée à l'unanimité</i>
Délibération n°2023/29 : Cimetière : Validation de la réglementation et des tarifs	
Le Conseil Municipal a décidé : Article 1 : De définir comme bénéficiaires des emplacements concédés les mêmes qui ont accès de droit au terrain commun du cimetière défini dans l'article L.2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit : - les personnes décédées sur le territoire de la Commune quel que soit leur domicile, - les personnes domiciliées sur la Commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées ; - les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière communal, quels que soient leur domicile et lieu de décès. - les français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans le cimetière, et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune. Madame Le Maire souhaite conserver cependant la possibilité de délivrer une concession, à titre dérogatoire, à toute personne démontrant un lien affectif fort envers la commune de Saint-Privat-du-Dragon, en fonction de la place disponible. Article 2 : De fixer les horaires de visites. Le fait de réglementer les horaires de visite permet aussi en cas d'infraction	<i>adoptée à l'unanimité</i>

dans le cimetière en dehors des horaires définis d'appuyer ses recours en justice.

Les horaires d'ouverture seront comme suit :

Horaires du 1^{er} avril au 31 octobre : 08h00 – 20h00

Horaires du 1^{er} novembre au 31 mars : 09h00 – 17h30

Article 3 : De supprimer la délivrance de concessions perpétuelles ainsi que la délivrance par anticipation de concession sauf cas exceptionnel soumis à délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : De fixer les tarifs et durées des concessions. Le cimetière de Saint-Privat-du-Dragon est quasiment saturé, il ne reste que deux places disponibles. La délivrance des concessions perpétuelles doit être remise en cause afin de mettre en place une gestion plus souple. Egalement, la délivrance par anticipation de concessions peut compromettre la réserve des places disponibles.

Le conseil décide de vendre les concessions pour une durée de 50 ans et 30 ans aux tarifs suivants :

Durée 50 ans de 250 € pour une concession simple
de 500 € pour une concession double

Durée 30 ans de 150 € pour une concession simple
de 300 € pour une concession double

Article 5 : De modifier le délai de rotation en terrain commun, et fixe à 10 ans le délai de rotation des reprises en terrain commun.

Article 6 : De définir les dimensions d'une concession

Profondeur des fosses : minimum d'1,5 mètre et maximum de 2 mètres,

Longueur des fosses : maximum de 2,50 mètres

Largeur des fosses : maximum de 1.30 mètre (concession simple pour trois corps) ou 2.60 mètres (concession double pour six corps).

S'agissant de l'ancien cimetière, les concessions reprises seront aménagées aux mêmes dimensions que les précédents emplacements, sauf si possibilité de les adapter aux nouvelles dimensions.

Les emplacements seront déterminés géographiquement par l'administration communale en fonction de la gestion interne du cimetière. Le futur concessionnaire ne pourra lui-même choisir l'emplacement de sa concession.

Délibération n°2023/30 : Site Cinéraire : Validation du Règlement et des Tarifs

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De définir comme bénéficiaires des emplacements concédés les mêmes qui ont accès de droit au terrain commun du cimetière soit :
les personnes décédées sur le territoire de la Commune quel que soit leur domicile,
les personnes domiciliées sur la Commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées ;

adoptée à l'unanimité

les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière communal, quels que soient leur domicile et lieu de décès.
les français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans le cimetière, et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Madame Le Maire souhaite conserver cependant la possibilité de délivrer une concession, à titre dérogatoire, à toute personne démontrant un lien affectif fort envers la commune de Saint-Privat-du-Dragon, en fonction de la place disponible.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées à des personnes non domiciliées sur la commune sur leur demande motivée. Elles seront renouvelables dans les mêmes conditions que celles se rapportant aux sépultures traditionnelles.

Article 2 : De fixer les durées et tarifs des concessions au columbarium pour un dépôt des urnes de modèle standard (17 cm de diamètre et 29 cm de hauteur) par case comme suit :

Durée 15 ans 150 €

Durée 30 ans 300 €

Durée 50 ans 500 €

Le columbarium de Saint-Privat-du-Dragon ne proposant que 8 cases (dont une est déjà réservée) la délivrance des concessions perpétuelles doit être exclue afin d'éviter une saturation rapide comme la délivrance de case par anticipation.

Article 3 : De supprimer la délivrance par anticipation des concessions au columbarium.

Article 4 : De créer sur l'emplacement 160 un espace dédié au Jardin du Souvenir. En effet, à ce jour, le cimetière de Saint-Privat-du-Dragon ne dispose pas de Jardin du Souvenir.

Article 5 : De décider l'installation d'une stèle au Jardin du Souvenir sur laquelle les familles pourront consigner, selon un cahier des charges défini dans le règlement du site cinéraire, les noms, prénoms, dates de naissance et de décès du défunt dont les cendres auront été dispersées. Ces gravures seront à leur charge comme celles effectuées sur les plaques de recouvrement du columbarium. Afin d'harmoniser l'ensemble columbarium et stèle du Jardin du Souvenir, le Conseil Municipal décide d'instaurer la même police de caractère sur les deux équipements et de définir un cahier des charges pour encadrer ces prescriptions dans le règlement du site cinéraire.

Délibération n°2023/ 31 : Demande de Subvention à la fondation du patrimoine

Mme le Maire explique au conseil que L'église recèle de nombreuses bannières, chasubles, écharpes, linges ecclésiastiques que la commune souhaite protéger et abriter dans un meuble prévu à cet effet. Il y a lieu de restaurer toute la chapelle du fond de l'église, à gauche de la nef afin de protéger et de mettre en valeur ce patrimoine. Cette opération se fera par l'agencement de cette chapelle inutilisée actuellement avec meubles et grilles de sécurité après avoir été assaini par un décrépissage et reprise des murs ainsi qu'une reprise du système électrique et la

adoptée à l'unanimité

restauration du vitrail.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses			Recettes		
	%	Montant ht		%	Montant ht
Travaux	91 %	49 912.05€	Région	40 %	22 000 €
Maitrise d'œuvre	09 %	4 991.21€	Département	34 %	16 400 €
			Fondation du patrimoine	03 %	2 751.63 €
			Fondation sauvegarde	03 %	2 751.63 €
			Commune	20 %	11 000 €
TOTAL		54 903.26 €	TOTAL		54 903.26 €

Délibération n°2023/ 32 : Décisions Modificatives N°1 Budget Communal.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R02 result de fonct			19.80 €	
D23 virt sect invst		2 990 €		
D 65 autres charges de gestion	2 990 €			
R70 produits des services				19.80 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 990 €	2 990 €	19.80 €	19.80 €
INVESTISSEMENT				
R21 virt de la sect fonct				2 990 €
041 op patrimoniales		10 000 €		10 000 €
D21 immo corporelles	7 010 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	7 010 €	10 000 €	0 €	12 990 €
TOTAL GENERAL		12 990 €		12 990 €

adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/ 33 : Convention Maîtrise d'œuvre déléguée pour restauration des métiers à ferrer.

Le Comité du Dragon a accepté de porter l'opération en maîtrise d'ouvrage déléguée. Afin de pouvoir engager l'opération, il y a lieu de définir le rôle de chacun par une convention passée entre la commune et le Comité du Dragon. Après avoir entendu la présentation de la convention par Mme le Maire, le Conseil Municipal Autorise Mme le Maire à signer la convention avec La Présidente du Comité du dragon.

adoptée à l'unanimité